

PROGRAMME D'ERADICATION DE LA VARIOLE

Amendement proposé par la délégation de Koweït
à la résolution EB39.R20

Insérer un nouveau paragraphe 2 dans le dispositif de la résolution EB39.R20:

2. DECIDE :

- a) d'inviter instamment les gouvernements des pays dont les programmes d'éradication progressent lentement à adopter sans délai des mesures susceptibles d'éliminer les difficultés administratives qui pourraient entraver leur action et à placer le plus haut possible dans l'échelle des urgences la mobilisation des fonds, du personnel et des fournitures nécessaires pour mener cette action à bonne fin dans les moindres délais;
- b) de recommander aux gouvernements de veiller spécialement à ce que le vaccin antivariolique soit fabriqué en conformité avec les normes de pureté et d'activité fixées par l'OMS, et de donner la préférence au vaccin lyophilisé dans les pays d'endémicité;
- c) d'inviter instamment les pays dont les éléments migrants de la population créent un danger de propagation de la maladie par-delà les frontières d'organiser ou de renforcer l'étroite surveillance de ces éléments;
- d) de recommander que, jusqu'à ce que la variole ait cessé d'être un problème mondial, les pays où la maladie a été éliminée s'efforcent d'organiser des programmes d'entretien et des services de surveillance épidémiologique.

Les paragraphes suivants de la résolution EB39.R20 deviennent alors les paragraphes 3 et 4.

PROGRAMME D'ERADICATION DE LA VARIOLE

Projet de résolution proposé par la délégation de Koweït

La Vingtième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du Directeur général¹ sur le programme d'éradication de la varicelle; et

Notant que la varicelle reste un grave problème sanitaire universel malgré les progrès accomplis dans le programme mondial d'éradication,

1. INVITE les pays où la maladie se rencontre toujours à entreprendre ou à intensifier des programmes visant à l'éradication la plus rapide possible;
2. DECIDE :
 - a) d'inviter instamment les gouvernements des pays dont les programmes d'éradication progressent lentement à adopter sans délai des mesures susceptibles d'éliminer les difficultés administratives qui pourraient entraver leur action et à placer le plus haut possible dans l'échelle des urgences la mobilisation des fonds, du personnel et des fournitures nécessaires pour mener cette action à bonne fin dans les moindres délais;
 - b) de recommander aux gouvernements de veiller spécialement à ce que le vaccin antivariolique soit fabriqué en conformité avec les normes de pureté et d'activité fixées par l'OMS, et de donner la préférence au vaccin lyophilisé dans les pays d'endémicité;

¹ Document A20/P&B/7.

c) d'inviter instamment les pays dont les éléments migrants de la population créent un danger de propagation de la maladie par-delà les frontières d'organiser ou de renforcer l'étroite surveillance de ces éléments;

d) de recommander que, jusqu'à ce que la variole ait cessé d'être un problème mondial, les pays où la maladie a été éliminée s'efforcent d'organiser des programmes d'entretien et des services de surveillance épidémiologique;

3. PRIE les Etats Membres et les organismes multilatéraux et bilatéraux d'accorder une aide technique, financière et autre aux programmes entrepris dans les pays d'endémicité, notamment en fournissant du vaccin lyophilisé, des moyens de transport et de l'équipement; et

4. PRIE le Directeur général :

a) de continuer à élaborer et à exécuter son plan détaillé, comprenant notamment la coordination de tous les efforts internationaux, bilatéraux et nationaux, en vue d'aboutir à l'éradication générale de la variole dans un délai déterminé, et

b) de faire à nouveau rapport au Conseil exécutif et à l'Assemblée mondiale de la Santé.